

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de **MONTREAL DU GERS**

GERS

Du canton de **MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 12 décembre 2023

-----15-----15-----11-----

L'an deux mille vingt trois-----

et le 12 décembre -----

Date de convocation

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel

05/12/2023

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

05/12/2023

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes DESPAX Nelly, Mme FIN Thérèse, M. CHARLES Eric, M. LARRODE Eric, M. BETUING Serge, M. CABANNES Pierre, Mme MONDIN-SEAILLES Christiane, M. LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN Cécile, M. CASTAY jean-Marc  
Excusés : Mme CUZACQ Geneviève, Mme CARRERE Amandine, Mme BOUZIGON Muriel, M. LABEYRIE Nicolas

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

**Objet de la Délibération**

**Recensement 2024 – indemnisation des frais de déplacement**

M. le Maire à l'assemblée que l'agent recenseur est appelé à utiliser le véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions à l'intérieur de la commune. Il propose d'étudier l'indemnisation de ces frais de déplacements.

Il expose les dispositions du décret N°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics et celles de l'arrêté interministériel modifié du 03.07.2006.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser, conformément aux dispositions du décret N°2001-654 susvisé, à l'agent recenseur, appelé à utiliser le véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions :
  - à l'intérieur de la commune, une indemnité forfaitaire annuelle pour frais de transport, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.
  - pour des déplacements, sur ordre de mission, à l'extérieur de la commune, des indemnités de missions et le remboursement des frais de déplacements, sur justificatifs, selon les conditions fixées par le décret N°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximaux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité au chapitre du budget communal, prévu à cet effet.

N.B. :

Déplacements à l'intérieur de la commune

Montant maximum annuel de l'indemnité : 615 euros (arrêté du 28.12.2020).

Déplacements à l'extérieur de la commune (art. 1<sup>er</sup> arrêté ministériel du 3 juillet 2006).

Puissance fiscale du véhicule	Nbre de km parcourus		
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 000 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Jusqu'à 5 CV	0.32 €	0.40 €	0.23 €
De 6 CV à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Plus de 8 CV	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Fait à MONTREAL le 12 décembre 2023.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

